

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Examen professionnel 2014 ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL DE 1^{ère} CLASSE

MARDI 18 MARS 2014

EPREUVE : Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois.

Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.

DUREE 1H.30 – COEFFICIENT : 2

4 TEXTES SONT JOINTS AU SUJET :

Texte 1 « Occasion manquée ? » de Jacques Trémintin dans « Le journal de l'Animation » n° 138 de avril 2013. (1 page)

Texte 2 « La réforme des rythmes éducatifs : une réponse aux besoins des enfants » dans le Guide pratique pour les activités périscolaires de qualité » septembre 2013. (3 pages)

Texte 3 « Activités proposées » dans « Guide pratique pour les activités périscolaires de qualité » septembre 2013. (1 page)

Texte 4 « L'animateur au cœur de la réforme » dans « Le journal de l'Animation » n° 144 de décembre 2013. (3 page)

Consignes à lire avant le commencement de l'épreuve

Vérifiez avant de commencer que votre sujet comprend 10 pages, y compris celle-ci

Complétez vos nom, prénom et signature sur la copie. Rabattez l'angle et collez-le.

Il ne vous sera remis qu'un seul exemplaire du sujet.

Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif, ni votre nom, ni le nom d'une collectivité fictive ou existante étrangère au traitement du sujet, ni signature, ni paraphe.

SEUL L'USAGE D'UN STYLO A ENCRE BLEUE OU NOIRE EST AUTORISÉ. L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou surligner, de même que l'utilisation d'un surligneur sera considérée comme un signe distinctif.

Les feuilles de brouillon ne doivent pas être jointes aux copies. Elles ne seront pas corrigées.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

A l'aide des documents ci-joints, vous répondrez aux quatre questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en prenant soin de préciser le numéro de la question avant d'y répondre. Vous veillerez à formuler votre réponse sans recopier les phrases du texte.

➤ **QUESTION 1 / (2 points)**

(dix lignes environ)

Quelle sont les différences entre temps périscolaire et temps extrascolaire ?

➤ **QUESTION 2 / (4 points)**

(dix lignes environ)

Quels types d'activités peuvent être mis en place pour les activités périscolaires ?

➤ **QUESTION 3 / (7 points)**

Quels sont les éléments de réussite d'un projet éducatif territorial ?

➤ **QUESTION 4 / (7 points)**

Quelles sont les principales difficultés de la réforme des rythmes scolaires ?

Anim'Actualités

► Occasion manquée ?



Humeur

La réforme des rythmes scolaires semble se mettre en œuvre dans la confusion la plus totale...

Le débat bat son plein sur la réorganisation horaire des écoles primaires. On parle de journées plus courtes et du mercredi matin travaillé. On évoque l'intervention d'animateurs, après 15 h 30. Notre secteur est prêt à prendre sa place dans ce réaménagement. Pourtant, ce n'est pas si simple. Toutes les communes n'ont pas d'écoles d'art plastique, de conservatoires de musique, de clubs sportifs, ou de centre d'animation à disposition. Celles qui en possèdent pourraient les utiliser. Mais se pose alors la question de la contribution financière demandée aux familles, comme pour les accueils avant et après la classe ou sur la pause méridienne, entre midi et deux. Les populations les plus démunies devront-elles se contenter du bas des tours, pour leurs enfants ?

Concertation

Et puis, il reste à trouver la cohésion de l'ensemble : même s'ils interviennent sur le même territoire, les professionnels ont chacun des habitudes et des modalités d'action qui leur sont spécifiques. Le redéploiement attendu nécessiterait qu'ils se rencontrent, au préalable. Or, si la concertation sur la refondation de l'école lancée le 5 juillet, a permis à huit cent personnalités de débattre pendant trois mois, il n'en va pas de même sur le plan local où chacun attend souvent, dans son coin, de savoir ce qui va se passer. On rate là, peut-être l'occasion rêvée de faire se rencontrer et échanger entre eux ces partenaires et de leur permettre de construire des outils pour s'articuler et se coordonner. Dommage.

Jacques Trémintin

I. LA RÉFORME DES RYTHMES ÉDUCATIFS : UNE RÉPONSE AUX BESOINS DES ENFANTS

Texte 2

A Enjeux de la réforme

A.1 Les objectifs et les modalités de la réforme de l'organisation du temps scolaire

La réforme des rythmes scolaires à l'école primaire permet de mieux répartir les heures d'enseignement sur la semaine, d'alléger la journée de classe et de programmer les enseignements aux moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande. Au-delà du respect des rythmes biologiques des enfants, intégrant les temps de repos nécessaires à chacun, cette réforme vise à améliorer les apprentissages et à assurer un meilleur équilibre des temps de l'enfant. Elle doit permettre une meilleure continuité entre temps scolaire et périscolaire et de favoriser la mise en place d'activités à caractère sportif, culturel, artistique, scientifique ou citoyen.

Les principes de la réforme, précisés par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, sont les suivants :

- l'enseignement est dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin ;
- tous les élèves continuent de bénéficier de 24 heures de classe par semaine ;
- la journée d'enseignement est de 5 heures 30 maximum et la demi-journée de 3 heures 30 maximum ;
- la durée de la pause méridienne ne peut pas être inférieure à 1 heure 30.

Certaines de ces modalités peuvent faire l'objet de dérogations sous réserve de la présentation d'un projet éducatif territorial (PEDT), dont les particularités justifient des aménagements dérogatoires et l'existence de garanties pédagogiques suffisantes.

Ces dérogations peuvent porter sur le choix du samedi matin au lieu du mercredi matin, ou sur l'allongement de la journée ou de la demi-journée au-delà des maxima prévus.

En revanche, il n'est pas possible de déroger au principe des neuf demi-journées d'enseignement, ni à celui des 24 heures d'enseignement hebdomadaires.

A.2 Une réforme fondée sur les travaux des chronobiologistes

Les études menées depuis plus de trente ans sur cette question ont montré que la vie d'un enfant était soumise à une triple rythmicité : journalière, hebdomadaire et annuelle.

Les recherches montrent que le rythme journalier (ou circadien) est le plus important dans le développement de l'enfant. Au cours d'une même journée, l'enfant n'est pas réceptif de manière régulière et continue : sa vigilance et ses capacités d'analyse fluctuent selon une courbe appelée « courbe de vigilance ». La vie d'un enfant est en grande partie composée de temps contraints dans lesquels le rôle des adultes est déterminant. Les propositions faites aux enfants sur l'ensemble des temps, qu'ils soient scolaire, périscolaire, extrascolaire ou familial, doivent être adaptées à leurs besoins.

Ainsi :

- le sommeil doit être suffisant ; ce besoin, variable en fonction du tempérament et de l'âge de chaque individu, est en moyenne d'au moins 10 à 11h par nuit pour un enfant de 8 ans, et doit être organisé le plus régulièrement possible ;
- le temps de midi (temps méridien) se situe au niveau d'une inflexion de la courbe de vigilance ; il sera suffisamment long (1h30 au minimum) pour permettre à l'enfant la récupération nécessaire. Le repas sera pris au calme

et les activités qui précèdent et suivent le temps de restauration devront être adaptées à son état physiologique ;

- les activités physiques doivent être judicieusement choisies à la fois en fonction de leur intensité et du moment de la journée où elles sont proposées ;
- la vie collective est génératrice de fatigue, sa durée journalière doit être limitée pour ne pas gêner, à plus ou moins long terme, une fatigue chronique chez l'enfant.

B Champ de la mesure

La réforme des rythmes à l'école primaire a été engagée à la suite de la publication du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 sur l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires modifiant le code de l'éducation. La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République en réaffirme les enjeux dans son rapport annexé.

Fin juillet 2013, près de 4 000 communes avaient choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes éducatifs dès la rentrée 2013 au bénéfice de près de 1 300 000 enfants. Dans un peu plus du quart de ces collectivités, un projet éducatif territorial (PEDT) était en cours d'élaboration (se reporter chapitre III pour la présentation du PEDT).

B.1 Publics concernés

La réforme des rythmes éducatifs concerne les enfants scolarisés dans le primaire : écoles maternelles et élémentaires, publiques et privées sous contrat.

Selon le code de l'éducation, les écoles privées organisent librement la semaine scolaire. Chacune d'entre elles décidera donc si elle souhaite appliquer la semaine des neuf demi-journées et déterminera les horaires d'entrée et de sortie de l'école¹.

¹. Sur ce point se reporter au guide pratique La réforme des rythmes à l'école primaire : <http://www.education.gouv.fr/cd67035/un-guide-pratique-pour-accompagner-les-maitres-dans-la-mise-en-oeuvre-de-la-reforme-des-rythmes-a-l-ecole-primaire.html>

B.2 Territoires concernés

La réforme s'applique de droit dès la rentrée scolaire 2013. Toutefois le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) a pu demander, avant le 31 mars 2013, le report de l'application de la réforme à la rentrée scolaire 2014 pour l'ensemble des écoles situées sur son territoire (sans prendre en compte les écoles privées hors contrat).

Toutes les communes seront donc concernées par la réforme à la rentrée scolaire 2014.

B.3 Temps concernés

La réforme des rythmes à l'école primaire modifie les temps scolaires et donc périscolaires.

Pour les communes, elle implique de revoir l'organisation hebdomadaire des activités périscolaires.

Elle impacte également les temps extrascolaires dont la répartition est modifiée.

B.3.1 Temps périscolaire

Le temps périscolaire est le temps durant lequel un encadrement est proposé sur place, dans les locaux scolaires ou à proximité de l'école, aux enfants scolarisés. Contigu au temps scolaire, il peut se situer :

- le matin juste avant la classe ;
- sur le temps méridien (entre la fin de la classe du matin et le retour en classe l'après-midi) ;
- le soir juste après la classe.

LA PAUSE MÉRIDienne

Cette pause qui se situe entre la fin de la classe le matin et le retour en classe l'après-midi, constitue un temps particulier dans la vie de l'enfant. Dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs sa durée ne peut dorénavant être inférieure à 1h30.

Pendant cette coupure dans le rythme de travail scolaire, la restauration est importante pour l'enfant mais tout ce qui se passe avant et après sera également déterminant pour la suite de la journée scolaire.

Le milieu de journée est synonyme de fatigue et de vulnérabilité pour l'enfant. Pour que ce temps joue son rôle réparateur, il convient d'être particulièrement attentif aux conditions dans lesquelles le repas et la détente sont organisés : ambiance, calme et conviviale, nombre d'encadrants suffisant, climat éducatif favorisant à la fois l'autonomie et la responsabilisation des enfants.

B.3.2 Temps extrascolaire

Le temps extrascolaire comprend :

- les vacances scolaires (petites vacances et vacances d'été) ;
- les dimanches et jours fériés ;
- les mercredis ou samedis sans école ;
- les mercredis après-midi ou les samedis après-midi, lorsqu'il y a école le matin ;
- les temps d'activités proposés en soirée après le retour des enfants à leur domicile.

C'est un temps durant lequel une activité ou un accueil collectif à caractère éducatif peut être proposé aux enfants.

A.3 Activités proposées

L'article L551-1 du code de l'éducation précise que « le projet éducatif territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ».

Les activités proposées doivent permettre de répondre aux besoins identifiés du public visé et aux grandes priorités communes aux différents partenaires en matière d'éducation.

Les valeurs éducatives qui président à la mise en œuvre des activités doivent être définies et explicitées conjointement par les partenaires en préalable à la réflexion sur les activités.

Ces valeurs fondent le « vivre ensemble » et doivent prendre en compte les dimensions de lutte contre les inégalités et les discriminations ainsi que les situations de difficulté ou d'échec scolaire.

Les activités proposées doivent favoriser le développement personnel de l'enfant, de sa sensibilité et de ses aptitudes intellectuelles et physiques, ainsi que son épanouissement et son implication dans la vie en collectivité. Elles ne doivent pas se limiter à des activités dites d'éveil, mais prendre en compte l'enfant dans toutes ses dimensions et dans son environnement. Elles doivent rechercher la cohérence et la complémentarité entre elles et avec le projet d'école. Elles doivent respecter les rythmes de vie des enfants, garantir leur sécurité physique et affective, faciliter leur socialisation et leur permettre de se construire en tant que citoyen.

La participation des enfants au choix et à l'organisation des activités doit être recherchée afin de leur permettre d'être acteurs de leur temps de loisirs.

L'organisation des activités (type d'activités, durée, horaires) est déterminée prioritairement par l'intérêt des enfants. Elle sera mise en place après une analyse des attentes et des besoins exprimés par les enfants et les familles et des principales ressources du territoire concerné (inventaire de l'offre locale d'activités dans les champs culturel, artistique, sportif, etc.) en garantissant dans toute la mesure du possible la diversité et la complémentarité des propositions.

Les activités s'articuleront, le cas échéant, avec les projets d'éducation artistique et culturelle mis en œuvre sur le temps scolaire, de même qu'avec les projets conçus sur le temps extrascolaire notamment en matière d'offre d'activités physiques et sportives (APS).

La commune ou l'EPCI assure la coordination des actions et leur conformité avec les objectifs du PEDT.

QUESTIONS/RÉPONSES

16. Les enfants porteurs de handicap doivent-ils pouvoir accéder aux activités organisées dans le cadre du PEDT ?

Les activités organisées dans le cadre du PEDT doivent, dans la mesure du possible, être ouvertes aux enfants porteurs de handicap²².

Les modalités d'accueil des enfants handicapés doivent être intégrées dans les projets éducatifs et pédagogiques des accueils collectifs de mineurs (ACM). Le projet éducatif de l'organisateur doit prendre en compte les spécificités de l'accueil lorsque celui-ci reçoit des mineurs valides et des mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps. Dans le projet pédagogique de l'accueil, le directeur, en concertation avec son équipe d'animation, doit décrire de façon concrète la mise en œuvre du projet éducatif en tenant compte du contexte de l'accueil et du public accueilli. Le cas échéant, il doit préciser les mesures envisagées pour les mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps.

22. Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Texte 4

RYTHMES ÉDUCATIFS : ANIMATEURS, C'EST À VOUS DE JOUER !

La réforme des rythmes amène de gré ou de force tous les acteurs éducatifs à (re)travailler ensemble : enseignants, directeurs de structures, coordonnateurs, parents, agents territoriaux et animateurs. Ces derniers ont là une occasion de rappeler que la culture du projet est leur lot quotidien.



L'animateur au cœur de la réforme

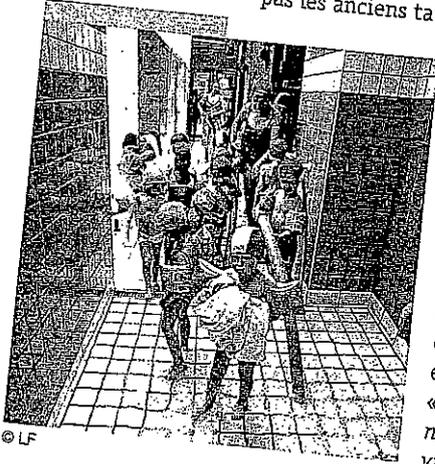
Les projets dans l'animation, c'est la base de toute activité. Sur le terrain depuis quelques mois, cette culture du projet rencontre d'autres cultures et méthodes éducatives. Dans les villes où il existe un projet éducatif local (PEL), donc un dialogue entre les différents partenaires éducatifs, la réforme des rythmes n'a pas posé ou ne posera pas de problème majeur, car les adultes ont l'habitude de se rencontrer. Dans les autres villes, qui pour la plupart ne sont pas encore passées aux nouveaux rythmes, tout est à construire et c'est à l'animateur de rappeler que ses méthodes éducatives placent l'enfant et son épanouissement au centre des projets.

L'AFFRONTEMENT DE DEUX MONDES ?

« Utopiste ! », ripostent les municipalités qui appréhendent le coût de la réforme. L'enfant au centre des préoccupations, oui, mais qui paie les intervenants, le matériel, le ménage... ? Pour trouver un *modus vivendi*, les villes qui ont choisi de passer à la semaine de 4 jours et demi depuis septembre 2013 ont dû faire vite, et dépasser les blocages. Par exemple le maire de Lugny, petite commune de Saône-et-Loire de 1 000 habitants, a fait appel directement à une association d'éducation populaire existante, le Comité pour l'enfance du canton de Lugny, >>>

dossierpro

Les activités sportives figurent en bonne place dans les temps d'activités périscolaires.



© LF

enfants. Les enseignants et les animateurs se mêlent, et nous menons des projets en commun sur le long terme : jardin, journal, carnaval de l'école... », explique le directeur fier de ses équipes.

LA QUALITÉ EST POSSIBLE

Autre échelle, autre projet : la ville de Brest, qui compte 70 écoles au total, ne partait pas de zéro. Elle a d'une part depuis longtemps un projet éducatif local (PEL) qui organise les liens entre les différents acteurs éducatifs du territoire, et d'autre part, Brest avait conservé une école en expérimentation à 4 jours et demi. La concertation entre les élus, les parents et

>>> qui gérait jusque-là le centre de loisirs. Son directeur, Mickaël Ramalhosa, a en charge la coordination du PEDT et la mise en œuvre des nouveaux temps. Répartis en deux fois 1 h 30, quatre nouveaux créneaux TAP se sont ouverts. La volonté commune a été dès le début de séparer les activités des maternelles de celles des élémentaires.

Pour arriver aux objectifs qualitatifs fixés, il a embauché quatre nouveaux animateurs : Bafa, CAP Petite enfance, BE sportif et intervenante musique, et ne dépasse pas les anciens taux d'encadrement qu'il

juge satisfaisants. Le créneau de 13 h 30 à 15 h est dédié aux élèves d'élémentaire, puis c'est au tour des maternelles de 15 h à 16 h 30. À Lugny, le principal effet positif réside dans les relations entre les enseignants et les animateurs : « Depuis la rentrée nous avons une vraie communauté éducative autour des

les associations a donc pu démarrer dès mars 2013. Le choix du mercredi matin s'est imposé, ainsi que celui des créneaux libérés de TAP, par tranche de 1 h 30, deux fois par semaine. La ville a choisi de gérer la réforme école par école. Les 70 écoles de la ville sont regroupées sur 34 sites, et 34 PACT (projet d'action territorial d'éducation) ont été élaborés, avec chacun un groupe projet à sa tête. « Cela permet de croiser les projets associatif, pédagogique, d'école et parental », explique Paul Monnoyer, responsable du PEL au sein de la commune, « et de travailler au plus près du terrain en fonction des particularités de chaque école, notamment auprès des 20 à 25 % d'enfants qui étaient les plus éloignés des activités éducatives ».

Au total, 450 animateurs travaillent cette année sur le territoire de la ville de Brest. Ils se répartissent en agents territoriaux, membres d'associations locales (culturelles, sportives...) et vacataires titulaires du Bafa. Pas d'embauche particulière pour la mise en place de la réforme, mais une augmentation du temps de travail des vacataires de 20 à 70 % pour certains.

L'ANIMATEUR, PIVOT CENTRAL

Dans certaines villes, les projets se sont réellement construits autour des animateurs, et il est intéressant de s'y arrêter. À Buxerolles (Vienne), commune de 10 000 habitants située en périphérie de Poitiers, les élus ont également décidé de franchir le pas à la rentrée 2013. La démarche s'est basée sur trois groupes de réflexion : écoles élémentaires, maternelles et équipes d'animation. La mise en place a été différente par rapport à la majorité des autres communes, car Buxerolles était déjà à 25 h de cours par semaine avec le mercredi matin libéré une semaine sur trois. La pause méridienne bénéficiant d'une « rallonge de 30 minutes » pour

RYTHMES ÉDUCATIFS : ANIMATEURS, C'EST À VOUS DE JOUER !

des temps calmes et de repos. Il a donc fallu organiser le contenu de deux fois 1 h dans quatre écoles : deux élémentaires et deux maternelles.

« Nous avons demandé aux animateurs de nous faire des propositions à partir des objectifs fixés, en fonction de leurs compétences et de leurs envies », explique François Chaîne, responsable enfance-jeunesse à la ville, et président des Francas Poitou-Charentes. Puis concrètement, une liste de vingt animations a été proposée aux enfants, qui devaient choisir leurs trois préférées. « Il est important de noter que l'on n'est pas partis des lieux et des moyens matériels dont on disposait, mais des ressources humaines : qu'est-ce que chaque animateur a envie de faire ? Et est-ce que l'enfant a envie de le faire ? Les lieux et les moyens, nous les avons trouvés à la fin ! », commente le responsable de la ville, qui ajoute par ailleurs que Buxerolles est, comme Lugny dans notre précédent exemple, restée aux anciens taux d'encadrement périscolaires, soit 1 animateur pour 10 enfants en maternelle et 1 pour 14 en élémentaire.

UN BILAN POSITIF

Dans ces villes qui ont commencé à appliquer la réforme dès 2013, la place des animateurs ne semble pas remise en question. Il y a même parfois une amélioration du dialogue avec les enseignants et les parents qui place les animateurs référents, au centre des temps éducatifs de l'enfant. À Buxerolles, François Chaîne est catégorique : « La réforme a dynamisé les équipes d'animation et permis l'émergence de nouveaux projets. Certains animateurs étaient là depuis dix ans, et cela a donné un nouvel élan à leur métier. » Ces villes peuvent servir de modèle et de conseils aux autres. Sans s'imposer, l'animateur doit faire passer son message de compétence, sa culture du projet. Il doit se

mettre professionnellement au service de sa ville. C'est aussi l'occasion pour le corps enseignant et les élus de mieux comprendre le travail, souvent mené dans l'ombre, des animateurs. »

Quelles activités pour les nouveaux temps périscolaires ?

La question ne se pose pas de manière indépendante, elle est liée, nous l'avons vu, aux objectifs du projet éducatif de territoire. Mais il est intéressant de constater que certaines activités reviennent d'une région à l'autre, et que les structures les ont rebaptisées. Les « temps d'activités périscolaires » (TAP) prévus dans le décret s'appellent « récréamômes » ou « activités de découverte ». À vous d'être imaginatifs ! Voici le top 4 des catégories d'activités que nous avons recensées :

- **Les découvertes culturelles et artistiques :** théâtre, musique, chant, peintures sur mur ou sur supports transportables, visites de musées... L'idée de ces activités pilotées par des animateurs n'est pas de faire des cours de musique ou des cours de peinture, mais d'ouvrir le champ artistique de l'enfant, de lui faire découvrir ce qu'il ne connaît pas (instrument, dessin...).
- **Le sport :** selon les villes et les quartiers, entre 20 et 60 % des enfants ne pratiquent pas de sport en dehors de l'école. Or le sport est largement considéré comme un vecteur d'insertion. Les nouveaux temps peuvent donc être l'occasion de faire découvrir la danse, l'expression corporelle, le baseball, les sports d'opposition, l'escalade...
- **Des originalités qui marchent bien :** les activités cuisine ont le vent en poupe depuis la rentrée : on décide du menu, on récolte les recettes, on va faire les courses, on cuisine et on mange. Les enfants adorent !
- **D'autres concepts semblent s'ancrer dans les projets éducatifs :** il s'agit de tout ce qui a trait à la citoyenneté et à l'environnement, à la découverte de sa ville ou de son quartier (reportages, blogs, petits journaux...), ou aux sorties nature (jeux de piste, jeux de récolte de matériaux naturels, jeux dans la ville...). L'ouverture vers les autres, le respect des autres et de son environnement, semblent des concepts qui reviennent sur le devant de la scène.